

**DELIBERATION N° 2022-37**

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 15 avril 2022,  
Vu le bail emphytéotique en date des 5 et 6 février 1979 et ses avenants de prorogation en date du 29 juin 2021 et du 22 décembre 2021,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique l'immeuble sis 11 rue Frédéric Sauton à Paris 5<sup>ème</sup>.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	4
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT	1
Total	5

*Voix pour : 5 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-37*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 11 rue Frédéric Sauton à Paris 5<sup>ème</sup>.

**Article Deux**

Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 55 ans.

Article Trois

Le loyer annuel est fixé à 1% de la recette locative perçue par Paris Habitat sur cet immeuble.

Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

**DELIBERATION N° 2022-38**

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 15 avril 2022,  
Vu le bail emphytéotique en date du 17 et du 21 avril 1980 et l'avenant de prorogation signé le 29 et le 30 mars 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique les immeubles sis 13 à 19, 23, 16 à 24 rue du Pont Louis Philippe à Paris 4<sup>ème</sup>.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	4
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT	1
Total	5

*Voix pour : 5 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-38*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris des immeubles sis 13 à 19, 23, 16 à 24 rue du Pont Louis Philippe à Paris 4<sup>ème</sup>.

Article Deux

Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 55 ans.

Article Trois

Le loyer annuel est fixé à 21% de la recette locative perçue par Paris Habitat sur ces immeubles.

Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Pliez', written in a cursive style.

DELIBERATION N° 2022-39

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu la délibération n° 2022-12 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2022,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 juin 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par Paris & Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC Chapelle-Charbon, d'acquérir le lot D de cette ZAC à Paris 18<sup>ème</sup>.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSEL	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-39*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée l'acquisition auprès de Paris & Métropole Aménagement du lot D de la ZAC Chapelle-Charbon, à Paris 18<sup>ème</sup>, aujourd'hui situé sur les parcelles cadastrées section CV n° 80 et n° 89, en vue de la réalisation d'un programme d'environ 8.315 m<sup>2</sup> SDP, pour réaliser des logements locatifs sociaux conventionnés 30% PLAI, 40% PLUS et 30% PLS (5.540 m<sup>2</sup> SDP), des logements intermédiaires (2.300 m<sup>2</sup> SDP soit environ 29 logements), ainsi que des locaux commerciaux, d'activités et associatifs (475 m<sup>2</sup> SDP) sur la base des projets de plan de financement présentés.

Article Deux

La vente aura lieu moyennant :

- Une fraction ferme et définitive sur la base des prix administrés suivants :
  - 1.149 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour les logements sociaux,

- 1.850 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour les logements intermédiaires,
- 300 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour les locaux commerces, activités, associatifs.

Ces charges foncières seront indexées sur l'indice INSEE des loyers, entre sa valeur publiée à la date de la signature de la promesse de vente et celle publiée à la date de signature de l'acte authentique.

➤ Une fraction variable correspondant au montant réel des travaux de confortement du sol par injections réalisés par Paris & Métropole Aménagement avant entrée en jouissance, qui ne pourra être supérieure à la somme de 323 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un total maximum prévisionnel de 717.770,60 € HT selon la surface actuelle.

#### Article Trois

La Directrice Générale est autorisée à signer l'acquisition du foncier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

**Éric PLIEZ**  
**Président**



DELIBERATION N° 2022 - 40

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 janvier 2022,  
Vu le plan de division du lotissement matérialisant le jardin central et les trois passages,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSEL	2

Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-40

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée la cession auprès de la Ville de Paris du jardin central, cadastré section CS n° 72, ainsi que des trois passages d'accès dénommés Jacqueline Giraud, Marie Rogissard et Emma Calvé, cadastrés respectivement section CS n° 70, n° 73 et n° 75, situés sur le site de l'ancienne caserne de Reuilly sis 20 bis boulevard de Reuilly, 67-69 boulevard Diderot et 34 rue de Chaligny à Paris 12<sup>ème</sup>.

Article Deux

Cette cession est réalisée au prix ferme et définitif de 2.092.236,05 € HT soit 2.510.683,26 € TTC pour le jardin central, et de 11.900 € TTC pour les trois passages d'accès Marie Rogissard, Jacqueline Giraud, Emma Calvé.

Article Trois

La Directrice Générale est autorisée à constituer toutes les servitudes et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**



DELIBERATION N° 2022-41

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu la délibération n° 2021-67 du Bureau du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2021,  
Vu la lettre valant avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 avril 2022,  
Vu l'acte de vente du 11 février 1985,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSEL	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-41*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

La délibération n° 2021-67 en date du 9 décembre 2021 est annulée.

Article Deux

Est autorisée la cession à la SCI KERHOAD du volume n° 210 correspondant à un parvis extérieur situé sur la parcelle cadastrée section AY n° 97 dans le Quartier du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.

Article Trois

Cette opération interviendra moyennant le versement d'une indemnité de 560.000 € HT.

Article Quatre

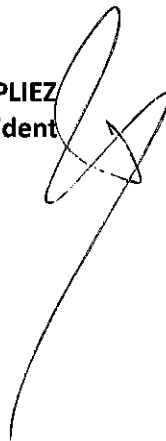
La Directrice Générale est autorisée à signer les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.



Article Cinq

La Directrice Générale est autorisée à signer les actes constitutifs de servitudes nécessaires entre les différents programmes.

Eric PLIEZ  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

DELIBERATION N° 2022 - 42

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2013-11 du Bureau du Conseil d'administration en date du 21 février 2013,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu la délibération n° 2021-09 du Bureau du Conseil d'administration en date du 11 février 2021,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu la liste des immeubles et opérations annexée,  
Considérant l'absence de caractère réel du droit de commercialité,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSEL	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-42*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est pris acte du bilan au 30 juin 2022 des cessions de droits de commercialité affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Deux

Est autorisée la cession des droits de commercialité affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Trois

Est autorisée la cession des droits de commercialité dégagés par la transformation en logements de locaux à usage autre qu'habitation dans le patrimoine en exploitation de Paris Habitat ou résultant d'opportunités foncières intervenant dans le courant de l'année 2022.

Article Quatre

Est autorisée la cession, par préférence au vendeur de l'immeuble, des droits de commercialité provenant de l'opération 9 rue Pavée à Paris 4<sup>ème</sup> à 25% de leur valeur sur le secteur.

Article Cinq

La Directrice Générale est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Eric PLIEZ**  
**Président**



DELIBERATION N° 2022 – 43

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2021-18 du Bureau du Conseil d'administration en date du 1er avril 2021,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu la liste des immeubles et opérations annexée,  
Considérant l'absence de caractère réel du titre de compensation pour agrément bureaux,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSEL	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-43*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est pris acte du bilan au 30 juin 2022 des cessions de titres de compensation pour agrément bureaux affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Deux

Est autorisée la cession des titres de compensation pour agrément bureaux affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Trois

Est autorisée la cession des titres de compensation pour agrément bureaux dégagés par la transformation en logement de locaux loués à des personnes morales dans le patrimoine de Paris Habitat ou résultant d'opportunités foncières intervenant dans le courant de l'année 2022.

Article Quatre

La Directrice Générale est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

DELIBERATION N°2022-44

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article \*R.421-16-9°,  
Vu la délibération n° 2021-40 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2021 relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu la délibération n°2022-02 du 17 février 2022 du Conseil d'administration relative à la désignation de Madame Cécile Belard du Plantys en qualité de Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSEL	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-44*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le conseil d'administration approuve le principe d'une transaction entre Paris Habitat et la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF), le prestataire ayant réalisé suite à la sollicitation de Paris Habitat une demande de suppression d'ouvrages de gaz naturel dans le cadre d'une opération sise 12-14-15-20 avenue Ambroise Rendu à PARIS (75119), pour un montant total de la prestation de 6.024,90 € TTC.

## Article Deux

Paris Habitat verse la somme totale de 7.024,90 € TTC à GRDF, en règlement de la facture n° 96776256 du 5 avril 2018 pour un montant de 6.024,90€ TTC, correspondant au devis n° V51-1750289/001001 afférent aux travaux demandés et à 1000€ à titre de participation globale et forfaitaire aux frais de procédure engagé par GRDF.

La somme sera réglée par virement bancaire au plus tard le 15 juillet 2022.

## Article Trois

La Directrice Générale ou son représentant est habilitée à signer un protocole transactionnel avec la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.



**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2022-45**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération n°2021-40 du 19 octobre 2021 relative à la délégation de compétence pour ester en justice consentie par le Conseil d'Administration au Bureau du Conseil d'Administration,  
Vu la délibération n°2022-02 du 17 février 2022 désignant Madame Cécile Belard du PLANTYS en qualité de directrice générale de Paris Habitat  
Vu les tableaux annexés

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ;  
en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, ALBA, MOUELHI-KANAAN, NEYRENEUF	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, BROSSSEL	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI-KANAAN*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2022-45*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le Bureau du Conseil d'Administration prend acte de toutes les actions introduites par la Directrice Générale dans l'intérêt et au nom de Paris Habitat-OPH, dont la liste figure en annexe.

Article Deux

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à poursuivre toutes les actions en justice d'ores et déjà engagées.

Article Trois

Cette délibération s'applique à tous les contentieux initiés par Paris Habitat – OPH dans le but de défendre ses intérêts.

Article Quatre

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à engager et poursuivre les actions en justice, au nom de Paris Habitat-OPH et dont la liste figure en annexe.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**